



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

-----

N°2024-570

Objet : Rue de la Bogue (à hauteur du n°3)

Autorisation d'occupation du domaine public délivrée à l'association « À vos soins »  
Stationnement interdit (sur environ 5 emplacements)

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »

Vu la nouvelle demande en date du 29 août 2024 présentée par l'association « À vos soins » représentée par Madame Louise Ryo – 9 avenue de la Gare 35600 Redon, pour permettre le stationnement d'un camion de prévention et dépistage dénommé « Le Marsoins », rue de la Bogue (à hauteur du n°3), le mercredi 4 septembre 2024,

Considérant que pour permettre des actions de prévention et de dépistage, il y a lieu d'autoriser l'association « A vos soins » à occuper le domaine public avec un véhicule, rue de la Bogue (à hauteur du n°3), le mercredi 4 septembre 2024,

Considérant que pour permettre la bonne installation du véhicule, il y a eu lieu, rue de la Bogue (à hauteur du n°3), d'interdire le stationnement des véhicules sur environ 5 emplacements de stationnement, le mercredi 4 septembre 2024, de 8h30 à 12h30,

### ARRÊTE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Afin de permettre l'installation de ce camion de dépistage, l'Association « À vos soins » est autorisée à occuper le domaine public, rue de la Bogue (à hauteur du n°3), sur environ 5 emplacements de stationnement, le mercredi 4 septembre 2024, de 8h30 à 12h30.

ARTICLE 2 : Pour permettre la bonne installation de ce véhicule, le stationnement sera interdit, Place de Bretagne, sur environ 5 emplacements de stationnement, le mercredi 4 septembre 2024, de 8h30 à 12h30.

ARTICLE 3 : L'Association « À vos soins » devra limiter son occupation du domaine public aux dates et horaires indiqués dans cet arrêté. Les services techniques mettront les panneaux pour réserver le stationnement. L'association sera chargée de s'assurer du maintien de ces panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et devra veiller à la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 29 août 2024

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué

À l'Occupation de l'Espace Public

